

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD094-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE D'ANTONNE ET TRIGONANT

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOUIILLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE D'ANTONNE ET TRIGONANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivant.

Considérant que le Grand Périgueux exerce la compétence de planification urbaine depuis le 1er octobre 2015. A ce titre il est responsable des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à ce que le PLUi soit approuvé.

Que pour la réalisation de projets d'intérêt communautaire ou communal, il est nécessaire de procéder à des évolutions plus ou moins importantes de certains documents d'urbanisme communaux.

Que c'est le cas à Antonne-et-Trigonant où un projet d'installation d'entreprise, de création d'un petit lotissement d'habitat, et un troisième projet de développement d'une activité équestre nécessitent de modifier le PLU en vigueur.

Qu'il est nécessaire de prendre une délibération d'initiative d'une modification ouvrant un secteur à l'urbanisation, en vertu de l'article L. 153-38 du code de l'Urbanisme. Cette délibération doit justifier l'ouverture à l'urbanisation envisagée.

Considérant que le PLU d'Antonne-et-Trigonant a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 18 juillet 2012. Il a depuis été modifié deux fois. Une nouvelle procédure est nécessaire pour trois raisons :

- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée B 231 de 534 m², actuellement située en zone 2AU au lieu-dit Laurière. Il s'agira d'étendre la zone UB adjacente sur cette parcelle afin que le propriétaire puisse y édifier un bâtiment dédié à l'installation d'un artisan électricien (2 emplois permanents). Cette implantation ne peut avoir lieu ailleurs sur la commune car les 4 zones 1AU existantes font l'objet d'une rétention foncière avérée ou sont déjà en cours d'urbanisation (dans le bourg), il n'y a pas de terrain libre en zone UY, et le terrain B 231 appartient déjà au futur pétitionnaire. Enfin, le pétitionnaire souhaite s'installer non loin de son domicile, à Antonne-et-Trigonant.
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Bas-Trigonant (juste au dessus de l'ESAT). Cette petite zone d'environ 1 ha fait désormais l'objet d'un projet de lotissement porté par le propriétaire et présenté en mairie. Les trois zones 1AU du bourg, déjà ouvertes à l'urbanisation, sont soit déjà en cours d'urbanisation (zone Chaussier Est), soit font l'objet d'une forte rétention foncière (zones de la rue Georges Brassens et de la rue Gaston Naboulet). Si ce phénomène devait se confirmer, le PLUi du Grand Périgueux pourrait les basculer en zone 2AU. Enfin il convient de préciser qu'il ne reste quasiment plus aucune dent creuse au sein des zones urbaines du bourg. Cette petite opération de 10 logements prévus (9 logements neufs + 1 logement réhabilité) ne bouleverse pas les orientations du PADD du PLU actuel ou les prévisions du PLH inscrites dans le futur PLUi (68 logements à produire dont 60 neufs) d'ici à 2032.
- L'adaptation du zonage au droit de la ferme équestre du « Cercle hippique d'Antonne ». Actuellement classé en zone NL (loisirs), cet établissement souhaite développer une activité agricole liée au centre

équestre. Il s'agira de produire les fourrages et les céréales diverses
faire il est nécessaire de reclasser l'ensemble des terrains en zone a

Que cette modification sera soumise à une enquête publique. Cette procédure est codifiée dans les articles L. 153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de lancer la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antonne-et-Trigonant, justifiée par les objectifs présentés ci-avant ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- Dit que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - publication au recueil des actes administratifs ;
 - affichage au siège du Grand Périgueux et dans la mairie concernée ;
 - publication de l'avis de cet affichage et des lieux où les délibérations peuvent être consultées dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 5 JUIN 2018	Pour extrait conforme	1 5 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 5 JUIN 2018	Périgueux, le	1 5 JUIN 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180531-DD0942018-DE